

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT # 721-2024

**RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT EN 6
DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 646-2020**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 2024 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la révision de la division du territoire de la municipalité de Saint-Esprit en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'une dérogation approuvée par la Commission de la représentation électorale (CRE) ;

Il est proposé par la conseillère, madame Myriam Derome, et résolu unanimement ;

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro #721-2024 que la division du territoire de la municipalité de Saint-Esprit soit la suivante :

Article 1 – DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

**Description détaillée des limites des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2025**

Le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit, qui comptait en janvier 2024 un total de 1 796 électeurs domiciliés et 5 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 1 801 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 300 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Montcalm et du chemin de la Fourche (Sainte-Julienne); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale généralement Nord-ouest, la rivière Saint-Esprit, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, ce dernier rang et la rue du même nom, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5^e Avenue, son prolongement en direction Est dans la limite Sud de la propriété sise au numéro 21 rang de la Côte-Saint-Louis, ce dernier rang, l'Ancienne route 18, les limites municipales généralement Sud puis Ouest puis Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 285 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,00 % et possède une superficie de 22,68 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord et Nord-est, la route 158, l'autoroute 25, la route 125, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, la rivière Saint-Esprit, la limite municipale généralement Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 284 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,33 % et possède une superficie de 11,64 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 158 et de la limite municipale généralement Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est et Sud, l'autoroute 25, la route 158, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 235 électeurs pour un écart à la moyenne de -21,67 % et possède une superficie de 18,45 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale et des Écoles; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue des Écoles, son prolongement en direction Est, l'autoroute 25, la limite municipale Sud, l'Ancienne route 18, le rang de la Côte-Saint-Louis, la rue Principale, la rue Saint-Louis, la rue Montcalm, la rue Principale, la place des Loisirs, la limite Sud du parc Petit Fenway, la rivière Saint-Esprit, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 333 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,00 % et possède une superficie de 1,09 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, l'autoroute 25, le prolongement en direction Ouest de la rue des Écoles, cette dernière rue, la rue Principale, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud du parc Petit Fenway, la place des Loisirs, la rue Principale, la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 31 rue Rivest et 82 rue Montcalm, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, cette dernière rue, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, cette dernière route, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 316 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,33 % et possède une superficie de 0,48 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Rivest, de l'Auberge et Montcalm; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Montcalm, la rue Saint-Louis, la rue Principale, le rang de la Côte-Saint-Louis, la limite Sud de la propriété sise au numéro 21 rang de la Côte-Saint-Louis, son prolongement en direction Ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5^e Avenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 31 rue Rivest et 82 rue Montcalm, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 348 électeurs pour un écart à la moyenne de +16,00 % et possède une superficie de 0,16 km².

Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025

| # du district | Superficie en km ² | Quantité d'électeurs domiciliés | Quantité d'électeurs non domiciliés | Quantité totale d'électeurs | Écart à la moyenne | |
|---------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------|
| | | | | | En quantité d'électeurs | En % |
| 1 | 22,68 | 281 | 4 | 285 | -15 | -5,1 % |
| 2 | 11,64 | 283 | 1 | 284 | -16 | -5,4 % |
| 3 | 18,45 | 235 | 0 | 235 | -65 | -21,7 % |
| 4 | 1,09 | 333 | 0 | 333 | +33 | +10,9 % |
| 5 | 0,48 | 316 | 0 | 316 | +16 | +5,3 % |
| 6 | 0,16 | 348 | 0 | 348 | +48 | +15,9 % |
| Total | 54,5 | 1 796 | 5 | 1 801 | --- | --- |

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Germain Majeau
Maire

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 2 avril 2024

Adoption du projet : 6 mai 2024

Avis public de consultation : 8 mai 2024

Parution dans le journal Info+Saint-Esprit Express mis à la poste le 8 mai 2024

Adoption du règlement : 27 mai 2024

Avis public de promulgation (entrée en vigueur 31 octobre 2024) : 28 mai 2024

Parution dans le Journal Info+Saint-Esprit juin 2024 mis à la poste le 13 juin 2024

ANNEXE – Cartes du territoire



